

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 23/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	12

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/05/2023  
Mise en ligne sur le site internet le 30/05/2023

L'an 2023, le 23 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.  
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/05/2023.  
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/05/2023.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

**Excusés** : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à Mme THOMAS Valérie

**A été nommé secrétaire** : Mme THIROT Sylvie

## D23\_026 – Prêt moyen terme - Travaux de la nouvelle station d'épuration

Le pouvoir de Monsieur Jean-Luc MILLET ne peut être pris en compte, du fait de son lien avec un établissement bancaire.

Le Conseil Municipal de la commune de Veaugues (Cher)  
Après délibération, décide :

**ARTICLE 1er** : La commune de Veaugues contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 300 000 euros (trois cent mille euros) destiné à financer la construction de la nouvelle station d'épuration.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt :

- ⇒ Type de financement : prêt moyen terme
- ⇒ Montant du capital emprunté : 300 000 €
- ⇒ Durée d'amortissement : 30 ans
- ⇒ Type d'amortissement : échéance constante annuelle
- ⇒ Taux d'intérêt : 3.49 % taux fixe annuel
- ⇒ Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 5 septembre 2023

**ARTICLE 3** : Frais de dossier : 150.00 euros

**ARTICLE 4** : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

**ARTICLE 5** : La commune de Veaugues, par l'intermédiaire de son budget annexe "eau et assainissement", s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 6** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 7** : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

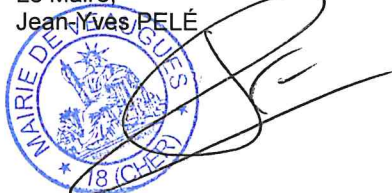
Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité les propositions effectuées par le Crédit Agricole - sise 26, rue de la Godde - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/05/2023  
Le Maire,

Jean-Yves PELE



Le secrétaire,  
Mme THIROT Sylvie

